

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020 A 18 H 30

L'an deux mille vingt, le 21 octobre à 18 h 30 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation de la séance précédente.

### **Délibérations**

- Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à la publicité extérieure - RLPI
- Recrutement d'un agent recenseur – recensement de la population en janvier/février 2021
- Travaux de voirie - devis
- Proposition d'achat : d'un broyeur et d'une remorque
- Construction d'une terrasse couverte au multiple rural
  - Désignation d'un référent « action sociale »
  - Questions diverses.
  -

L'an deux mille vingt le vingt et un octobre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUBOS, maire.

**PRESENTS** : DUBOS Jean-Paul, maire - ALARY Éric - BOUYSSAVIE Jean Claude – MARTEAU Yann - MATHET Daniel - RAYMOND Max - VINCENT Bernard -  
Mmes BALAKA Sylvie - GONTHIER Monique – MARTINEZ Florence - VRIELYNCK Anne.

Le quorum étant atteint, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Monsieur le maire a demandé d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine qui a été sauvagement assassiné le vendredi 16 octobre 2020.

Il invite l'assemblée à désigner une secrétaire de séance, Madame VRIELYNCK Anne a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

- Devis pour mise en place de prise électrique sur les candélabres du bourg.
- Subventions demandées par le CASAV St Avit de Vialard et le comité de défense de l'hôpital de Sarlat.

Le conseil municipal accepte le rajout de ces deux sujets à l'ordre du jour.

#### **N° 05D01/2020**

### **CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVE A LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14-2 et L 581-21,

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020, qu'il est opposable et donc applicable depuis le 24 juillet 2020.

Il indique également qu'à compter de cette date, c'est le maire, et non plus l'Etat, qui est compétent pour la délivrance des autorisations liées à la publicité extérieure, et qu'il dispose du pouvoir de police en la matière.

La commune a déjà transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de transférer également l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure (enseigne, préenseigne et publicité).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Décide de transférer l'instruction des autorisations relatives à la publicité extérieure à la communauté de communes.

Autorise, Monsieur le Maire, à signer la convention avec la communauté de communes, qui fixe les modalités de ce transfert et dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### **N° 05D02/2020**

### **Recensement de la population – recrutement d'un agent recenseur -**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sera organisé du 21 janvier au 20 février 2021. Selon la loi n° 2002.276 relative à la démocratie de proximité, il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE. Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder à l'embauche d'un agent recenseur sous « contrat pour accroissement temporaire d'activité » conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire explique que l'agent recenseur est encadré par un ordonnateur municipal.

De plus, l'agent recenseur devra suivre une formation et une tournée de reconnaissance à effectuer dès le 4 janvier 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent, à temps complet du 4 janvier au 20 février 2021. Il est précisé que l'agent sera rémunéré sur une base de 35 heures par semaine du 21 janvier au 20 février 2021. Les heures de formation et la tournée de reconnaissance effectuées à compter du 4 janvier 2021 seront comprises dans le mois considéré.
- autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent et à signer le contrat de travail.
- précise que l'emploi sera doté de la rémunération correspondante à la valeur de l'indice brut 350 indice majoré 327 de la fonction publique et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

#### **N° 05D03/2020**

### **PROPOSITION D'ACHAT D'UN BROYEUR - D'UNE REMORQUE - D'UNE PERCHE ELAGUEUSE.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acheter un broyeur, une remorque et une perche élagueuse.

**Broyeur :** deux entreprises ont été consultées :

Etablissement PERUSIN 24260 LE BUGUE : 1 926.10 €HT soit 2 311.32 TTC  
Motoculture de la Vallée 24170 SIORAC en PRD : 1 947.50 € HT soit 2 337.00 TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'Ets PERUSIN 24260 LE BUGUE au montant de 1 926.10 HT.

**Remorque :**

Etablissement PERUSIN 24260 LE BUGUE : 2 551.13 € HT soit 3 061.36 € TTC

Motoculture de la Vallée 24170 SIORAC en PRD : 2 097.92 € HT soit 2 517.50 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de Motoculture de la Vallée 24170 SIORAC en PRD au montant de 2 097.92 € HT.

Monsieur le maire donne lecture du devis pour l'achat d'une perche élagueuse.

**Perche élagueuse :**

Etablissement PERUSIN 24260 LE BUGUE : 845,83 € HT soit 1 015.00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'Ets PERUSIN 24260 LE BUGUE au montant de 845.83 € HT.

**N° 05D04/2020**

**CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE COUVERTE AU MULTIPLE RURAL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet de construction d'une terrasse couverte au multiple rural en remplacement de la pergola existante qui a été endommagée par le vent. Il a contacté l'architecte Mr GRIFFOUL - Architecte, SARL ADG pour demander un devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire donne lecture du devis qui s'élève à 1 250 € HT soit 1 500.00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis et charge monsieur le maire de signer le contrat avec Mr Griffoul pour qu'il établisse la demande d'autorisation d'urbanisme.

**N° 05D05/2020**

**DEVIS POUR MISE EN PLACE DE PRISES ELECTRIQUES SUR LES CANDELABRES DU BOURG**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de prise électrique sur 6 candélabres et qu'il serait judicieux de faire installer des prises pour brancher les guirlandes électriques de fin d'année.

Monsieur le maire a demandé un devis par l'intermédiaire du SDE 24, il s'agit de l'entreprise SONEPAR CONNECT 51 av Henri Deluc -ZI de Boulazac- 24750 BOULAZAC qui fournit le matériel, la régie du SDE procédera à l'installation de ces prises gratuitement. Une redevance annuelle d'entretien de 7.00 € par prises sera versée au SDE.

Il donne lecture du devis qui s'élève à 952.26 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de cette entreprise au montant de 952.26€ HT.

**N° 05D06/2020**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

• **COMITE DE DEFENSE DE L'HOPITAL DE SARLAT**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du comité de défense de l'hôpital de Sarlat pour l'organisation des rencontres nationales des défenses de l'hôpital.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'attribuer 200€.

• **CASAV**

Monsieur le Maire présente le courrier de la Présidente du CASAV qui sollicite le maire et le conseil municipal afin d'obtenir une subvention pour la distribution d'un cadeau à chaque personne de la commune de plus de soixante-quinze ans. Elle demande à ce que la mairie s'associe aux frais engagés pour l'achat de ces colis de Noël.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer 200 € au CASAV et précise que lors de la remise du colis aux personnes concernées un élu sera présent avec le CASAV.

## QUESTIONS DIVERSES

### TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal que les travaux de voirie proposés par la commission voirie soient reportés à l'année prochaine compte tenu du mauvais temps et de la COVID 19.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ces travaux.

### EPAREUSE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'épareuse est de nouveau en panne et qu'elle est inutilisable, il serait judicieux tant qu'elle n'a pas trop décotée de la revendre et d'en acheter une autre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Mr le maire de demander des devis.

### REFERENT CIAS

Monsieur Mathieu du CIAS informe qu'il faut désigner un référent par commune pour le CIAS. Madame Sylvie BALAKA se propose.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que Sylvie BALAKA soit référente au CIAS.

### COMMISSIONS PERMANENTES CCVH

Monsieur le maire donne lecture du mail du 3/10/2020 de la CCVH :

Lors du conseil communautaire du 06 octobre 2020 il a été décidé de créer 4 commissions permanentes au sein de la communauté de communes sur les thématiques suivantes :

- Voirie - Assainissement – Finances - Enfance.

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires mais aussi aux conseillers municipaux. Il n'est pas obligatoire d'avoir un représentant de chaque commune dans les 4 commissions. Il est en revanche nécessaire d'inscrire des personnes intéressées qui suivront les travaux sur le mandat.

Monsieur le maire demande aux élus qui souhaitent participer à ces commissions.

Les élus suivants se sont proposés :

- Voirie : Eric ALARY
- Assainissement : Eric ALARY
- Finances : néant
- Enfance : Anne VRIELYNCK.

### GRUPE DE TRAVAIL CCVH :

Monsieur le maire rappelle que les vice-présidents de la CCVH ont souhaité créer des groupes de travail pour des dossiers spécifiques.

Communication : un groupe restreint à 5 personnes qui ont des compétences en matière de communication

Habitat : un groupe ouvert à une dizaine de personnes pour travailler sur le suivi de l'OPAH et les dossiers relatifs à la rénovation énergétique

Mobilité : un groupe de 8 personnes environ

Déchets : un groupe ouvert dans lequel toutes les communes pourraient être représentées

Economie : un groupe de travail ouvert en premier lieu aux communes qui disposent de zones d'activités sur leur territoire et plus largement aux élus intéressés.

Biodiversité : Isabelle Daumas Castanet souhaite également créer un groupe biodiversité pour suivre le dossier de l'Atlas de Biodiversité Communale avec un représentant par commune, élu ou non élu, mais ayant des connaissances ou une sensibilité particulière sur ce domaine.

Après discussion, le conseil municipal ne propose pas de personne pour les catégories suivantes : Communication, habitat, mobilité, déchets.

Pour le groupe biodiversité, monsieur Yann Marteau fait acte de sa candidature, le Conseil municipal valide celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le maire, Jean Paul DUBOS.